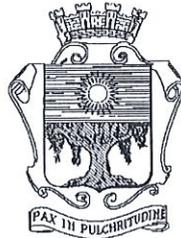


AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_09-DE
Reçu le 23/03/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 : SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION AVEC LE SDIS DES
ALPES-MARITIMES : SAISON ESTIVALE 2023

Séance Publique Ordinaire du 16 MARS 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à M. Didier ALEXANDRE, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à M. Grégory PETITJEAN, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à Mme Sylvie REVERDY,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14
PRESENTS : 20
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 9 mars 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_09-DE
Reçu le 23/03/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

IX - SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION AVEC LE SDIS DES ALPES-MARITIMES : SAISON ESTIVALE 2023

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Budget primitif,

Vu le projet de convention portant sur la surveillance des plages publiques de Beaulieu-sur-Mer par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS),

Considérant qu'il a été décidé, afin d'assurer, pour la saison estivale 2023, la surveillance des plages naturelles de la Commune, de se rapprocher du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) sis 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet (06270).

Considérant que les missions qui sont imparties aux agents de surveillance sont les suivantes, à savoir :

- surveillance des baigneurs et des engins d'eau,
- recherche des personnes disparues,
- soins et réanimation des blessés ou noyés situés sur la plage et dans l'eau,
- instruction et mesures de prévention.

Considérant que la Commune mettra, sur chaque plage, à la disposition des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs un local de soins, climatisé, disposant des moyens matériels d'intervention et de secours.

Considérant qu'il convient de formaliser l'intervention du SDIS par la passation d'une convention.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois mois, du 17 juin 2023 au 10 septembre 2023 et que le coût des prestations est estimé à la somme de 60 103,99 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AR Prefecture

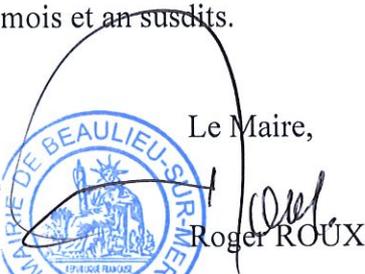
006-210600110-20230316-160323_09-DE
Reçu le 23/03/2023



- DECIDE la passation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) d'une convention prévoyant la mise à disposition du 17 juin 2023 au 10 septembre 2023, de sapeurs-pompiers pour la surveillance des plages publiques communales,
- APPROUVE le projet de convention ci-joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant,
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218 du prochain budget 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_09-DE
Reçu le 23/03/2023

